

3 - Activités susceptibles de faire l'objet d'une autorisation

Le fonctionnaire ou l'agent contractuel de droit public peut être autorisé à titre accessoire à exercer une activité lucrative ou non auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé sous réserve que cette activité soit compatible avec ses fonctions et n'en affecte pas l'exercice.

Les activités susceptibles d'être autorisées sont les suivantes :

- **Expertise et consultation**, sans préjudice des dispositions du 3° du I de l'article 25 septies de la loi du 13 juillet 1983 mentionnée ci-dessus et, le cas échéant, sans préjudice des dispositions des articles L. 531-8 et suivants du code de la recherche ;
- **Enseignement et formation** ;
- **Activité à caractère sportif ou culturel**, y compris encadrement et animation dans les domaines sportif, culturel ou de l'éducation populaire ;
- **Activité agricole** au sens du premier alinéa de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime dans des exploitations agricoles constituées ou non sous forme sociale ;
- **Activité de conjoint collaborateur** au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale mentionnée à l'article R. 121-1 du code de commerce ;
- **Aide à domicile** à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin, permettant au fonctionnaire de percevoir, le cas échéant, les allocations afférentes à cette aide ;
- **Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers** ;
- **Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif** ;
- **Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger** ;

Les deux activités suivantes peuvent être exercées uniquement sous le régime de l'auto-entrepreneur :

- **Services à la personne** mentionnés à l'article L. 7231-1 du code du travail ;
- **Vente de biens fabriqués personnellement par l'agent.**